Contrairement aux politiques ou syndicalistes, pourquoi taire le nom d’un magistrat et son syndicat ?

écrit par Jacques Martinez | 13 septembre 2023

Quand cessera l’anonymat de facto des magistrats ?

Et alors, outre leur identité, pourrons-nous savoir un jour, comme c’est le cas, par exemple, pour les étiquettes des politiques ou pour les affiliations de tous les autres syndiqués de France, si tel magistrat est affilié à un syndicat et si oui lequel ? On pourrait ainsi, avant même un procès, savoir si les plateaux de la prétendue « équitable » balance de Dame Justice pencheront, lors du jugement, plus à gauche ou plus à droite…

Ce qui m’a fait (re-re-re…) penser à cet anonymat des magistrats que je trouve inapproprié, c’est la nouvelle participation, lors de la prochaine fête de l’Huma, de l’un des deux syndicats siégeant au Conseil Supérieur de la

Magistrature (voir l'encadré), celui, bien entendu se déclarant à gauche : **le Syndicat de la Magistrature…**

Petit rappel concernant la répartition des deux seuls syndicats qui composent le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) :

-l'Union Syndicale des Magistrats, apolitique majoritaire (USM : 66,6%) ;
-le Syndicat de la Magistrature, de gauche (SM : 33,3%).

Quelle est la mission de ce CSM ?
Selon vie-publique.fr, « *Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) est l'organe chargé par la Constitution d'assister le chef de l'État dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. À ce titre, il lui incombe principalement la gestion de la carrière des magistrats.* »
« *Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, le CSM n'est plus présidé par le président de la République et le garde des Sceaux n'est plus son vice-président. Outre sa formation plénière, le CSM est composé de deux formations différent*es :
-la première (…) comprend, outre le premier président de la Cour de cassation (qui la préside), cinq magistrats du siège et un magistrat du parquet élus par leurs pairs, un conseiller d'État, un avocat et six personnalités qualifiées (…) désignées par le président de la République et les présidents des assemblées ;
-la seconde (…) comprend, outre le procureur général près la Cour de cassation (qui la préside), cinq magistrats du parquet et un magistrat du siège, ainsi que le conseiller d'État, l'avocat et les six personnalités précédemment mentionnées. »

À la fête de l'Huma, lors des tables rondes où, bien évidemment, les discussions tourneront en rond revenant immanquablement à gauche d'autant que les thèmes seront

souvent, eux aussi, à gauche voire très à gauche en particulier en ce qui concerne les… « violences policières » ! Et les policiers peuvent s'attendre à tout de la part d'un syndicat dont les créateurs n'ont pu ignorer la signification de son sigle : « S » « M »…
En effet, en créant ce « SM » en juin… 1968, les pères de ce syndicat ne pouvaient ignorer la précédente signification de ses deux initiales !
-certes deux lettres utilisées en un tout autre domaine mais, lui aussi, c'est curieux, comme la pratique, en ce « joli » mois de mai 1968, de l'amour libre et l'usage à tout-va de n'importe quelle drogue, pratiques elles aussi à la marge donc du judiciaire, c'est-à-dire bien ancrées dans l'esprit des « gauchistes » et des « libertaires » de « mai 68 » ! Eux déjà anti-police avec le célèbre slogan « CRS… SS ! »-
Tapez ces deux simples lettres S et M, sur un moteur de recherches et, hormis « Citroën SM », ou « Saint-Malo », ou encore quelques broutilles du même genre, vous tomberez sur des pratiques plus douloureuses qu'agréables, à l'image des idées qui seront étalées et répétées à l'envi…
-*« envi » dans le sens du XIIIe siècle de « défi » puis de « rivalité » et de… « provocation »* !-
…lors de ces tables rondes, à l'adresse de la police et des policiers, auxiliaires pourtant de la justice. D'ailleurs, cette participation du SM à ces débats dont celui sur les « violences » dans la police, va raviver le souvenir de cette phrase lancée en mai 2020 par Fabien Vanhemelryck, le secrétaire général du syndicat de la police nationale Alliance :
« *Le problème de la police, c'est la justice !* »,

Le SM, vous vous en souvenez, c'est celui responsable de ce que l'on a appelé, entre 2013 et 2020, l'affaire du « Mur des cons ».
Affaire dramatique puisque, pour ce « Mur des cons »…
-les « cons » étant, bien entendu pour le SM, les victimes

d’agressions ou leurs parents et les personnalités les soutenant -mais surtout pas les agresseurs même violeurs, ni les magistrats du SM, bien entendu !-

...les responsables du SM ont été condamnés par leurs… collègues !

Et vous auriez tendance à me poser cette question :

–Ah, et à combien d’années de prison ?

Ce à quoi je vous répondrai :

-Aucune année d’incarcération !

–De mois alors ?

-Aucun !

-Oh, c’est curieux de n’être condamnés qu’à quelques semaines…

–Que nenni ! Ni semaines, ni jours ! Mais, leurs collègues les ont tout de même condamnés à des amendes ! Et des amendes de plusieurs mill…

-Ah ! … de plusieurs milliers, non, tout de même pas de plusieurs millions d’euros ?

–Euh, non, ni milliers, ni millions d’euros ! Seulement de plusieurs milliers de cents, soit plusieurs centaines… d’euros ! Lors d’un jugement, c’était même « 500 euros avec… sursis », donc même pas à sortir d’argent tout de suite et peut-être jamais… Entre collègues, ils n’allaient tout de même pas se tirer la bourre…

(Mais, s’il vous plaît, ne répétez pas cette dernière phrase car la loi nous interdit, à vous comme à moi, de commenter un jugement d’autant que, vous le savez, ce jugement a été pris en nos noms : ce juge, c’est… NOUS ! Comment pouvons-nous trouver ce jugement modéré, NOUS n’avions qu’à les condamner plus sévèrement. Et, donc, tant pis pour NOUS !).

D’où mon idée contre la persistance de l’anonymat des juges, de donner plus souvent le nom des auteurs d’un jugement et -pourquoi pas ?- préciser à quel syndicat il appartient.

Comme c’est d’ailleurs le cas en politique lorsque l’on précise « Pierre Poljak (PC) » ou « Line Imitable (RN) », nous savons de qui nous parlons. Donc, pourrons-nous enfin

avoir, au bas d'une décision de justice, des précisions du genre :
« Mme Corinne Stimable (USM) » ou « M. Pierre Holefou (SM) » ou encore « Mlle Christine Stain (non syndiquée) » ?

Et pour quelle raison sont souvent tues les identités des magistrats prenant des décisions « au nom du Peuple Français » c'est-à-dire au nom de chacun des 67 millions de Français c'est-à-dire au nom de vous qui lisez et en mon nom ? Et ce magistrat anonyme qui nous met dans le coup de sa décision alors que celle-ci risque fort de nous déplaire, pourrait nous dire :
« *Mais peu me chaut, Madame, Monsieur, que cela ne vous plaise pas puisque cette décision de justice me convient parfaitement ! Veuillez donc passer votre chemin, manant*… » (au sens du XIIe siècle, « habitant d'un bourg ou d'un village »… Je le précise afin que des juges qui, par mégarde, liraient ces lignes, ne pensent pas que je veuille les faire passer pour des malotrus…)

Et, au fait, puisqu'ils acceptent d'être élus lors de scrutins à bulletins secrets pour le CSM, ambitieux qu'ils sont, pourquoi n'accepteraient-ils pas, comme aux États-Unis, pays aux coutumes enviées par beaucoup d'entre eux surtout de gauche, de se faire élire dans tel ou tel tribunal par le suffrage de tous les électeurs dépendant de ce tribunal et qui, ainsi, pourraient désigner et se faire juger par des magistrats ayant été choisis par une majorité des citoyens de leur département ! Ne serait-ce pas là une excellente idée qui, en outre, rapprocherait la justice du justiciable ?

Ainsi avec de telles élections départementales de magistrats, deux frères siamois, le 93 et le 94, nés le 24

février 1965, après une longue gestation administrative nourrie au sein de l'Île-de-France, donneraient, après de telles élections de magistrats, très certainement un plein d'élus du SM en Seine-Saint-Denis et, tout aussi certainement, une majorité d'élus de l'USM dans le Val-de-Marne !

JACQUES MARTINEZ, journaliste, ancien de RTL (1967-2001), l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN…